



VERNOU - LA CELLE SUR SEINE

RÈGLEMENT DE SERVICE

RESTAURANT SCOLAIRE



FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h pour tous les enfants scolarisés à Vernou-la Celle sur Seine, les mercredis et les vacances scolaires de 12h à 13h30 pour tous les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à réaliser en début d'année scolaire sous forme :

- ☒ d'inscription annuelle
- ou
- ☒ d'inscription mensuelle.

Via le portail famille : <https://vernou77.portail-familles.net>

Des fiches d'inscriptions sont disponibles à l'accueil de la mairie pour les parents ne souhaitant pas utiliser le portail famille.

PAIEMENTS

Le paiement de la cantine s'effectue mensuellement.

Les tarifs sont déterminés selon le revenu fiscal de référence mensuel des parents et révisés par le Conseil Municipal.

Un tarif unique est mis en place pour les familles avec une dérogation accordée après le 1^{er} septembre 2016.

L'avis d'imposition doit être remis obligatoirement à la mairie pour le calcul de la tranche. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé se verra appliqué.

La période de prise en compte des changements d'avis d'imposition est du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

🚫 Pour les règlements de fin d'année scolaire, au-delà du 31 juillet 2019, un titre de recette sera émis auprès du Trésor Public pour recouvrement.

Les repas peuvent être payés soit par :

- ✗ Espèces,
- ✗ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- ✗ Carte bancaire
- ✗ Prélèvement (**RIB des familles obligatoire** à remettre à la mairie).

Le jour de permanence, en mairie, pour les encaissements espèces et chèques, est :

✘ **le mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h.**

Dans le cas où cette permanence ne conviendrait pas, des rendez-vous peuvent être proposés sur demande.

Pour prendre rendez-vous, vous devez adresser un mail à l'adresse suivante : scolaire@vernou.fr ou contacter Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans règlement au préalable des dettes.**

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

LES MENUS

Les menus sont consultables sur le portail famille et affichés à la Maison de l'Enfant.

Allergies

Pour toute allergie ou intolérance alimentaire, il est indispensable d'établir dans un premier temps un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la Directrice du groupe scolaire Michel LEGRAND, le plus tôt possible.

Afin que le personnel d'encadrement respecte les consignes du protocole, une photocopie de celui-ci ou l'attestation du médecin précisant les aliments allergènes doit être fourni au service scolaire de la Mairie.

Un panier repas peut éventuellement vous être demandé.

Si un traitement médicamenteux doit être administré à votre enfant durant la pause déjeuner, nous vous demandons de vous adresser directement à la Maison de l'Enfant afin de leur fournir l'ordonnance et les médicaments correspondants.

Les enfants ne sont autorisés à prendre des médicaments au moment du repas qu'après avoir remis une copie de l'ordonnance aux animateurs, ainsi qu'une demande écrite des parents.

Menus spéciaux

Un aliment de substitution peut être proposé (œuf, poisson, féculent, légume) pour les enfants qui ont un régime alimentaire particulier (végétariens, végétaliens et autres...).

ABSENCES

Annulation des repas

L'annulation doit être enregistrée au plus tard 5 jours avant le repas concerné.

Par exemple, pour le repas du lundi, l'annulation de celui-ci doit être enregistrée au plus tard avant le mercredi de la semaine précédente à 10h.

✘ Via le portail famille <https://vernou77.portail-familles.net>

✘ Par mail à l'adresse suivante : scolaire@vernou.fr

Les repas non annulés dans les délais mentionnés seront facturés.

Maladie de l'enfant

Aucun remboursement n'est possible, seuls des avoirs sous forme de report sont établis, à condition de présenter une attestation du médecin précisant que l'enfant est malade, dès que possible et d'informer la Maison de l'Enfant dès le 1^{er} jour d'absence (01.64.23.10.24 ou mde@vernou.fr).

En cas d'urgence, les parents autorisent l'équipe encadrante à contacter les Pompiers ou le SAMU.

La famille et l'école sont aussitôt averties.

Absence diverses et grève

En cas d'absence de l'enseignant, la restauration scolaire est assurée.

En cas d'absence prolongée de l'enseignant, il vous appartient d'annuler les repas si votre enfant ne déjeune pas à la cantine.

En cas d'absence injustifiée de l'enfant, le repas commandé reste donc dû.

En cas de grève ou de dysfonctionnements de la cuisine centrale, le menu peut être amené à être modifié.

DISCIPLINE ET RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'enfant qui bénéficie du service de restauration scolaire doit suivre rigoureusement les consignes qui lui sont données par le Personnel de surveillance (recommandation de bonne conduite, respect des personnes et du matériel), tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.

La municipalité peut être amenée à exclure temporairement ou définitivement un enfant si son comportement perturbe gravement le fonctionnement de la cantine.

EFFETS PERSONNELS

Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte ou de vol (jeux, vêtements, bijoux...).